

TRANSPORTS DE LONGUE DISTANCE

DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE

Préparez votre transport + de 150 km
Tout savoir sur les démarches



Le **remboursement** d'un transport au-delà de 150 km de votre domicile nécessite l'**accord préalable** du service médical de l'Assurance Maladie



Demande d'accord préalable, quel est le rôle du service médical ?



Il vérifie si les soins peuvent être dispensés dans une structure de soins de même compétence, plus proche de votre domicile.



Il peut limiter le remboursement de votre transport si c'est le cas.

EN PRATIQUE

Votre médecin vous remet une demande d'accord préalable de transport, à plus de 150 km. Que faire ?



Envoyez* la photo de votre demande d'accord préalable (DAP), au moins 15 jours avant la date du transport, sur

<https://cpam24.fr/particuliers/>

Conservez impérativement les 3 volets de la demande d'accord préalable (DAP).



Votre demande d'accord préalable (DAP) est aussitôt reçue par le service médical de l'Assurance Maladie : elle sera traitée plus rapidement.

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT ACCORDÉ



Vous ne recevez pas de notification de refus du remboursement du transport, dans le délai de 15 jours. Cela vaut accord.



- Vous **contactez un transporteur pour réserver** votre transport
- Vous lui indiquez que vous avez l'accord de l'Assurance Maladie



- Vous remettez le volet 3 de la demande d'accord préalable au transporteur au moment du transport

* Si vous ne pouvez pas utiliser ce service, vous pouvez continuer à envoyer votre DAP par la Poste.

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT LIMITÉ



Vous recevez par courrier une **notification** de limitation du remboursement du transport à la structure de soins de même compétence, la plus proche de votre domicile.



- Vous contactez un transporteur pour réserver votre transport.
- Vous lui indiquez que vous avez reçu une notification de limitation
- Vous remettez le volet 3 et la notification au transporteur au moment du transport
- le transporteur facture à l'Assurance Maladie la partie prise en charge et vous facture la partie restant à votre charge.

OU



- Vous demandez à un proche de vous conduire.